

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION GENERALE

Point 1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 29 septembre 2025

Point 2 – Délégations au Maire

Point 3 - Désignation des délégués aux autres instances intercommunales

Point 4 - Désignation des délégués à divers organismes

Point 5 – AQTA : CLECT transfert de la gestion du multi accueil « Ty Ar Vugale » de Landévant

Point 6 – Débat sur le rapport reprenant les mesures mises en œuvre pour lever les recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes Bretagne

2 URBANISME

Point 1 –Foncier : Cession du bien cadastré G767

3 FINANCES

Point 1 – Prévision pour créances douteuses : Budget camping et budget commune

Point 2 – Subvention exceptionnelle

4 QUESTIONS DIVERSES

OUVERTURE DE SEANCE

- **NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17 - NOMBRE DE VOTANTS : 16 votants-14 votants**
Chapitre 2 point 1 uniquement
- Etaient présents : Mme Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, M. Eric PROSPER, M. Jean-Marie MONDOT, M. Pierre-Marie JOURDAN, Mme Elisabeth SECHET, M. Elie THOUMELIN, Mme LOUESDON Laetitia, Mme Karine LE GLAUNEC, Mme Annie PINARD, M. Philippe DELHAYE, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Hadrien REYRE, Mme Delphine SOSON
- Absents excusés : Mme Laurence LEPINE ayant donné pouvoir à M. Elie THOUMELIN, Mme Anne-Sophie LE PEN ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie MONDOT, M. Philippe KERZERHO ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth SECHET
- Absents : M. Olivier LE LAMER
- **SECRÉTAIRE de SÉANCE** : M. Elie THOUMELIN
- **Date de convocation** : 8 octobre 2025
- **Ouverture de la séance à 19h35**

MADAME LE MAIRE DEMANDE A L'ASSEMBLEE SI LA SEANCE DU CONSEIL PEUT ETRE ENREGISTREE

AFIN D'OPTIMISER LA TENUE DU SECRETARIAT DE SEANCE

L'ASSEMBLEE EST D'ACCORD

1. ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 29 septembre 2025

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 29 septembre 2025. Celui-ci leur a été adressé le 8 octobre 2025.

- **Le Conseil Municipal, approuve ce compte-rendu à l'unanimité**

2. Délégations au Maire

EXPOSE DES MOTIFS :

D1-08-2025

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL, rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que Madame Le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de tout ou partie, et pour la durée de son mandat, des pouvoirs de décision dont l'énumération est donnée audit article.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, reçue en sous-préfecture de Lorient le 28 mai 2020, l'assemblée délibérante a donné délégation à Madame Le Maire de certains pouvoirs prévus par ledit texte.

En vertu de l'article L.2122-23 du Code précité, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et Madame Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

En conséquence, Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF rend compte de :

- 5 DIA
- 0 décision :

Madame le Maire précise que la désignation de l'ensemble des délégués qui va suivre se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » (article L.2121-21 du CGCT).

3. Désignation des délégués aux instances intercommunales

EXPOSE DES MOTIFS

D2-08-2025

Madame Le Maire informe que conformément à la décision du dernier conseil municipal qu'il est nécessaire de proposer des candidats auprès des différents syndicats et associations... et présente les désignations des délégués suite à ce remaniement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à bulletin secret

Ont été élus

A la majorité avec 12 VOTES POUR et 4 BLANCS

MISSION LOCALE PAYS D'AURAY

1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE : MADAME CHANTAL LE BIHAN-LE PIOUFF

1 CONSEILLER MUNICIPAL : ISABELLE NOMAS

A la majorité avec 10 VOTES POUR et 6 BLANCS

SYNDICAT MIXTE GRAND SITE GAVRES-QUIBERON

2 titulaires : Madame Anne-Sophie LE PEN + ANNIE PINARD

1 suppléant : Monsieur Eric PROSPER

A la majorité avec 7 VOTES POUR et 3 BLANCS

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL :

1 membre titulaire : ANNIE PINARD

Madame Le Maire sollicite la minorité pour siéger au syndicat du Grand Site.

Madame Annie PINARD se positionne

Madame Le Maire réitère sa sollicitation auprès de la minorité, qui ne confirme qu'aucun d'eux ne souhaite y siéger et propose la candidature de Madame PINARD

Jean- Marie MONDOT indique à l'Assemblée que Madame PINARD fait partie de la Minorité et renouvelle son propos

Delphine SOSON « je ne vous permets pas de me parler comme cela »

Madame Le Maire met fin aux échanges

4. Désignation des délégués à divers organismes

EXPOSE DES MOTIFS :

D3-08-2025

Le Maire informe qu'il est nécessaire de proposer des candidats auprès des différents organismes suite aux démissions récentes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 10 VOTES POUR et 6 VOTES BLANCS à bulletin secret

A élu

ASSOCIATION TI DOUAR AL RE

ISABELLE NOMAS

Hadrien REYRE s'interroge sur l'élection des membres élus au CCAS

Madame Le Maire répond que comme elle l'a précisé au dernier CA du CCAS, le CCAS peut siéger 2 mois de manière incomplète. L'élection aura lieu lors du prochain conseil municipal

5. AQTA : CLECT transfert de la gestion du multi accueil « Ty Ar Vugale » de Landévant

EXPOSE DES MOTIFS :

D4-08-2025

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, fait part à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que La CLECT s'est réunie le 05 septembre 2025 afin d'évaluer le transfert de charges du multi-accueil « Ty Ar Vugale » de Landévant dont le rapport a été adressé à l'ensemble des conseillers.

- Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées approuvé le 5 septembre 2025 ;

Considérant que la Communauté de communes exerce la compétence supplémentaire « petite enfance », dont la gestion des établissements d'accueil des jeunes enfants déclarés d'intérêt communautaire ;

Considérant que la commune de Landévant a transféré la gestion du multi-accueil « Ty Ar Vugale » à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 5 septembre 2025 afin d'arrêter l'évaluation des charges et recettes transférées à la Communauté de Communes conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- APPROUVE le rapport définitif de la CLECT joint en annexe évaluant le transfert de charges et de recettes lié au transfert de la gestion du multi-accueil « Ty Ar Vugale » de Landévant à la Communauté de Communes ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

6. Débat sur le rapport reprenant les mesures mises en œuvre pour lever les recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes Bretagne

EXPOSE DES MOTIFS

D5-08-2025

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, par courrier en date du 17 septembre 2024, la Chambre régionale des comptes a transmis son rapport définitif portant sur la gestion de la commune de Plouharnel, couvrant les exercices 2017 et suivants, ainsi que la réponse apportée par la collectivité.

À la suite de cette transmission, un débat sur la présentation de ce rapport d'observations définitives a été organisé lors de la séance du Conseil municipal du 17 octobre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L243-9 du Code des juridictions financières, il est prévu qu'un rapport sur les actions entreprises en réponse aux observations de la Chambre régionale des comptes soit présenté au Conseil municipal dans un délai d'un an suivant la communication du rapport définitif à l'assemblée délibérante, et transmis à ladite Chambre.

Ce rapport, détaillant les mesures mises en œuvre, a été communiqué aux membres du Conseil municipal et constitue le support du présent débat de cette séance du 13 octobre 2025.

Madame le Maire procède à la présentation du rapport :

« LE RAPPORT ETABLISSE 7 PRINCIPALES RECOMMANDATIONS QUI ETAIENT DEJA INITIEES AU MOMENT DU PASSAGE EN CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024.

LE RAPPORT SUIVANT DRESSE LES ACTIONS ENTREPRISES ET LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES PRISES PAR APPORT AUX RECOMMANDATIONS FORMULES PAR LA CRC. QUI ETABLISSE 7 PRINCIPALES RECOMMANDATIONS :

LA PREMIERE RECOMMANDATION porte sur le remplacement des agents absents en recourant aux outils prévus selon le code général de la fonction publique. (Notamment l'absentéisme)

1^{ER} POINT : LES MODALITES DE RECRUTEMENT

LA FORMALISATION ET LE SUIVI DES ENTRETIENS DE RECRUTEMENT DES CONTRACTUELS ONT ETE MIS EN PLACE AUPRES DU SERVICE RESSOURCES HUMAINES. UNE GRILLE D'ENTRETIEN EST DESORMAIS UTILISEE A L'OCCASION DE TOUS LES RECRUTEMENTS (CONTRACTUELS. STAGIAIRES. TITULAIRES.)

Dans le cadre du suivi de la réorganisation des services municipaux engagée au cours de la présente mandature, la collectivité a procédé, le 1^{er} janvier 2025, à la suppression du poste de Directeur du Développement Territorial, relevant de la catégorie A. L'agent titulaire concerné, privé d'emploi, a été placé en surnombre pour une durée d'un an, conformément à la réglementation, et devait être mis à disposition du Centre de Gestion du Morbihan. Cependant par courrier en date du 3 septembre 2025, le CDG a refusé cette mise à disposition. Il a estimé que le poste de catégorie A restant – celui de Directeur des Affaires Générales et des Services- devait impérativement être occupé par un agent titulaire. En conséquence, la collectivité a engagé la procédure de licenciement de l'agent contractuel sous Contrat à Durée Indéterminée, avec effet au 30 décembre 2025. L'agent de catégorie A sera réaffecté au poste devenu vacant et cela conformément aux principes de gestion des ressources humaines applicables dans la fonction publique territoriale.

2^{ème} POINT : L'ABSENTEISME

Une réflexion sur l'absentéisme est menée depuis plusieurs années sur la commune (Analyse du RSU, Mise en place des LDG, Assurances risques statutaires, RIFSEEP...)

Par délibération en date du 27 mai 2025, nous avons adopté à l'unanimité la souscription du contrat risques statutaires auprès du candidat retenu (GMF VIE) suite à la consultation lancée par le CDG. Cela a permis une renégociation du contrat à un taux inférieur et devant générer une économie.

Dans un souci de maîtrise de la masse salariale, les remplacements d'agents absents ne sont pas systématiquement opérés. Un audit extérieur en matière de ressources humaines a été contractualisé afin d'optimiser les ressources. Un marché public pluriannuel à bons de commande et mise à disposition du personnel intérimaire a été attribué pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois auprès de Manpower

En cas de remplacement d'agents au service administratif, la commune va systématiquement initier le recours au Centre de Gestion de la Fonction Publique

Philippe DELHAYE demande comment va se passer le débat

Madame Le Maire répond qu'elle va procéder à sa présentation complète et qu'elle sollicitera les conseillers à la fin de sa présentation pour intervention.

LA DEUXIEME RECOMMANDATION est de procéder aux achats répondant à des besoins récurrents sous la forme d'accords-cadres pluriannuels

Comme annoncé ci-dessus un marché public a été lancé et approuvé pour le recrutement des agents.

Un deuxième marché public pluriannuel concernant la sécurité et le gardiennage du Camping a également été attribué en date du 23/09/24, et du 26/03/25 auprès de ALEF Security.

Enfin, par délibération en date du 04/12/2024, il a été décidé de recourir à un achat groupé via AQTA concernant l'exploitation et la maintenance du chauffage pour la commune et le camping.

LA TROISIEME RECOMMANDATION concerne le site du BEGO et la conclusion d'une convention d'objectifs avec l'association impliquée dans la valorisation de ce site.

Une convention a été conclue le 1^{er} mars 2024 avec l'association pour mise à disposition, à titre gracieux, des ouvrages fortifiés du Bégo ; une seconde convention a été établie le 12 avril 2024 concernant le socle du canon et aménagements alentours.

Considérant la recommandation de la Chambre pour la conclusion d'une convention d'objectifs, il est manifeste qu'à ce jour, malgré un cahier des charges rédigé par les services des Bâtiments de France et différents partenaires institutionnels l'étude n'a pas été inscrite comme une ligne prioritaire d'engagement (y compris financier).

Pour LA QUATRIEME RECOMMANDATION il est demandé de régulariser la situation de la « Maison de la glisse » ou, à défaut de régularisation possible, de démonter l'installation.

La collectivité a fait le choix d'inscrire à son budget 2025 le reversement des financements reçus pour ce dossier pour prévenance.

Compte tenu de la complexité et de la sensibilité des enjeux, un rendez-vous a eu lieu en sous-préfecture le 29 novembre 2024.

Je vous informe donc que je modifierais le paragraphe concernant ce sujet à destination de la CRC comme suit :

« Au préalable de pouvoir lever cette recommandation, la collectivité a fait le choix d'inscrire à son budget 2025 le reversement des financements reçus sur ce dossier pour prévenance.

Pour faire suite aux différentes observations et in fine à la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes, la collectivité s'est rapprochée, compte tenu de la complexité et de la sensibilité des enjeux, de la sous-préfecture de Lorient. Un rendez-vous a eu lieu le 29 novembre 2024.

Il ressort des échanges que l'installation des modulaires a été réalisée en 1997 sur le parking de la Guérite du site dunaire, en dehors de la plage, sur un terrain de l'ONF. Le délai de prescription de l'action publique de 6 ans est largement dépassé. La rénovation réalisée en 2021 s'est faite sans modification d'emprise et donc conformément à l'installation initiale. Il conviendra toutefois, lors de la prochaine opération de renouvellement des équipements, d'étudier les conditions d'implantation qui permettront de disposer d'une autorisation juridiquement sécurisée.

Par courrier en date du 10 décembre 2024, la Chambre Régionale des Comptes a fait savoir à la collectivité qu'une demande en rectification d'erreur ou d'omission avait été formulée par la société installée dans la maison de la Glisse.

Un courrier émanant de la collectivité en date du 8 janvier 2025 précise que la collectivité n'entend pas apporter de position car la demande lui a semblé prématurée et non concertée.

La Chambre Régionale des Comptes a notifié dans sa décision N° 2025-01 en date du 12 février 2025, que la demande de rectification des observations définitives est rejetée. »

LA CINQUIEME RECOMMANDATION est de mettre en place une comptabilité d'engagement conforme aux exigences fixées par l'instruction budgétaire et comptable M57.

Dans la perspective de conformité budgétaire et comptable, la commune et les services se sont intégrés dans le processus de la M57 à titre expérimental en 2023. La commune s'est effectivement saisie de l'intégration de la comptabilité d'engagement, en partie réalisée sur le budget 2024 et finalisée en 2025.

Concernant les observations sur la comptabilisation des recettes et des dépenses du Camping Municipal, celles-ci ont été levées et mises en œuvre par la collectivité en 2024 et poursuivies en 2025.

LA SIXIEME et SEPTIEME RECOMMANDATION est d'arrêter un plan de stabilisation des équilibres de fonctionnement ET D'ARRETER UN PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ASSIS SUR UN PLAN DE FINANCEMENT SOUTENABLE.

En 2024, la commune a mené une série d'actions

- **En matière de dépenses** : Structuration de processus internes pour contenir les achats (CODIR), Inventaire des stocks – toilettage ACTIF – en cours, Masse salariale : Suppression des postes vacants et poste d'attaché, réduction des effectifs de police municipale, non remplacement systématique... suite AUDIT de réorganisation, poursuite des mesures à mettre en œuvre pour la maîtrise des dépenses d'énergies (Changement led et Réseau de chaleur école...)

- **En matière de recettes** : Optimisation des ressources : Occupation domaine public, Règlement marché, optimisation des bases fiscales, INVESTISSEMENT ET PPI, Accompagnement SFP depuis fin 2024 pour préparation rétrospectives et « Sécurisation du projet de mandat » 2025-2030, Mise en place d'outils de contrôle (suivis, réunions de services...)

La commune a inscrit la poursuite d'une stabilisation de ses équilibres de fonctionnement et d'asseoir un plan de financement soutenable

Perspectives 2025–2029

Dans le cadre des années 2025–2029, la trajectoire budgétaire de la Commune s'appuiera sur des principes de prudence et de consolidation financière. Le référentiel de gestion fixe une capacité d'autofinancement brute minimale à 300 000 €, une durée maximale de désendettement à six ans, et un taux de remboursement de la dette ne devant pas excéder 45 % de la CAF. La structuration de la dette repose sur une situation actuelle favorable, avec un niveau d'endettement faible et des remboursements rapides. Toutefois, en l'absence de consolidation pérenne de la CAF brute, tout recours à l'emprunt est exclu afin de préserver l'équilibre financier. Enfin, un travail approfondi sera mené sur l'équilibrage du Plan Pluriannuel d'Investissement, en cohérence avec les projets à venir et les capacités réelles de financement de la Commune.

CONCLUSION

Les actions engagées tout au long du mandat (avant, pendant et après le contrôle), le travail réalisé par les services sous ma directive ont permis de renforcer la gestion des finances pour permettre une projection dans l'avenir et la réalisation de projets qui nécessiteront de lourds investissements tout en tenant compte des incertitudes.

« Avant d'ouvrir le débat et de donner la parole à ceux qui voudront la prendre, je vais vous lire d'ores et déjà la délibération qui vous sera proposée »

Madame Le Maire donne lecture de la délibération.

Madame Le Maire engage le débat

Philippe DELHAYE intervient sur plusieurs points :

Excédents du camping: Il suggère de contester l'interdiction d'utiliser les excédents du camping pour le budget principal pour les utiliser à des travaux sur la commune et de challenger la CRC sur ce sujet.

Madame le Maire répond que cela est interdit par la norme comptable M57 et jugé irrégulier par la CRC. Elle rappelle qu'un reversement des excédents du camping vers la commune se faisait régulièrement par le passé et que cela avait un impact important sur le budget commune. L'interprétation des résultats était moins lisible.

Maison de la glisse: Estime prématuré de provisionner le remboursement des subventions et propose d'exiger de l'exploitant qu'il fournisse les services d'intérêt général attendus qui garantiraient à la collectivité de rembourser ces subventions perçues

Mme le Maire précise que c'est un sujet qui a été logiquement débattu avec la CRC lors de notre audition.

Annie PINARD interroge sur l'affectation d'un agent au poste de DGS après une longue absence de cette fonction et les conditions et modalités de sa réaffectation (refus du CDG, demande de précisions...)

Madame le Maire explique que c'est une obligation légale qui impose d'affecter cet agent compte tenu de la réglementation et du refus reçu par le Centre de Gestion. Elle indique que des formations sont prévues pour la réaffectation de cet agent

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu le rapport de la Chambre régionale des comptes en date du 10 juillet 2024, présenté et débattu en séance du Conseil municipal du 17 octobre 2024 ;

Considérant le plan d'actions transmis aux membres du Conseil municipal et modifié ;

Considérant les mesures mises en œuvre en réponse aux recommandations formulées ;

Considérant l'exposé de Madame le Maire en séance du 13 octobre 2025 ;

PREND ACTE du débat relatif au rapport présentant les actions engagées pour répondre aux recommandations émises par la Chambre régionale des comptes.

2. URBANISME

1. Foncier : Cession du bien cadastré G767

EXPOSE DES MOTIFS :

D6-08-2025

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL, fait part à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que par délibération D5-06-2025 en date du 2 juillet 2025, l'Assemblée délibérante a décidé de désaffecter et de prononcer le déclassement du domaine public pour affecter la parcelle G767 d'une surface de 6 m², au domaine privé afin de la vendre.

Vu la saisine des domaines en date du 10 juin 2025 ;

Madame Elisabeth SECHET, associée de l'étude notariale se retire de la salle et ne participera pas au vote.

- Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité
 - APPROUVE les modalités de vente de la parcelle G767 située Ker Arno à savoir : les frais de notaires à la charge de l'acquéreur
 - DECIDE DE FIXER le prix de vente de cette parcelle à 70€ net vendeur.

3. FINANCES

1. Provision pour créances douteuses : Budget commune et camping

EXPOSE DES MOTIFS :

D7-08-2025

La Trésorerie d'Auray a transmis aux services de la commune la liste des créances douteuses des budgets commune et camping datant de 2023, à savoir les sommes représentant :

- Un montant de 229.90€ pour le budget commune
- Un montant de 5 232.09€ pour le budget camping

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de provisionner ces montants de créances douteuses comme suit :
 - 229.90€ en non-valeur au budget commune
 - 5 232.09€ en non-valeur au budget camping

Isabelle NOMAS demande à quoi correspond le montant de la provision au camping

Réponse collégiale Madame Le Maire et Jean-Marie MONDOT : il s'agit d'un commerçant qui n'a pas réglé.

Aujourd'hui les loyers des commerces du camping sont payables par mois et avec une caution d'entrée

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL, fait part à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que les rencontres de théâtre en amateur « EFFERVESCENCES » se dérouleront à Plouharnel les 7 et 8 novembre prochain et qu'il convient à ce titre d'encourager financièrement cet événement.

Vu le rapport de Monsieur Eric Prosper, adjoint en charge de ce dossier, Madame Le Maire propose :

- Une subvention exceptionnelle de 500 € qui sera versée à l'ADEC pour cet événement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le versement de cette subvention exceptionnelle comme proposée ci-dessus.

4. QUESTIONS DIVERSES

* Dénomination des salles de l'Espace Culturel par le CME sortant :

- Salle des Korrigans : Moyenne Salle
- Salle des Mégalithes : Grande Salle

* Isabelle NOMAS intervient pour faire part à l'Assemblée d'une difficulté rencontrée pour la location de la salle et les travaux réalisés au Bois d'Amour.

Les matières à soumettre au Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 20h50

Ont signé au registre les membres présents